**CLUB de TENNIS de TABLE CALVISSONNAIS**

**CTTC**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**I - DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du CTTC. Il est établi en application des statuts.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur, ou en cas de difficulté d'interprétation, les statuts ont la prééminence..

Le règlement intérieur est adopté lors de l'Assemblée Générale, affiché au gymnase et disponible sur le site internet du club (statuts – article 24).

Le comité directeur se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres du club par tous les moyens disponibles.

**II – ORGANISATION**

Le comité directeur du CTTC se compose d'un président, un secrétaire général, u trésorier et de trois à sept membres complémentaires (statuts : art. 10).

Les membres du comité directeur sont chargés de faire appliquer le règlement intérieur.

Tout membre de l'instance dirigeante peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une réunion du comité directeur sous réserve que la demande formulée par écrit soit parvenue au secrétaire général au moins dix jours avant la date de la réunion.

**III – FONCTIONNEMENT**

3. A – Commissions

Pour l'étude de certaines questions précises, l'instance dirigeante peut décider du nombre de commissions à mettre en place.

Ces commissions sont des organes consultatifs de travail.

Les responsables des commissions sont choisis parmi les membres de l'instance dirigeante. Chaque responsable peut faire appel à des personnes extérieures en raison de leur compétence.

Le responsable de chacune des commissions rend compte des travaux effectués par sa commission à l'instance dirigeante seule habilitée à prendre les décisions en découlant.

Le président du CTTC est membre de droit de toutes les commissions.

Les membres des commissions sont tenus au devoir de réserve.

3. B – Structures d'accueil

Les dirigeants, responsables et entraineurs s'engagent à être présents aux jours et horaires programmés et affichés en début de saison sportive. Toute absence ou retard devra être signalé à l'avance. Les noms des responsables, dirigeants et entraineurs seront affichés ainsi que leurs jours et horaires de présence. (loisir et compétition).

Les dirigeants s'engagent à fournir un matériel adapté à la pratique du tennis de table (tales et balles). Le prêt de raquettes appartenant au club est possible lors des séances programmées (statuts : article 2).

3. C – Comportement

Les adhérents pratiquants s'engagent à respecter les jours et horaires programmés pour les entrainements et les matches et à prévenir en cas d'absence.

Les parents et accompagnants doivent vérifier la présence de dirigeant ou entraineur avant de laisser des enfants mineurs dans le gymnase et à les récupérer à la fin de la séance.

Toute faute pour violence verbale ou physique, médisance, propos injurieux ou diffamatoires, est passible de sanctions.

3. D – Matériel et locaux

Le club met à disposition du matériel dont il est propriétaire, mais également des locaux et matériels mis à disposition après accord préalable signé entre la municipalité de Calvisson, les responsables du collège et les dirigeants du CTTC.

Les adhérents utilisateurs s'engagent à respecter les locaux et le matériel ainsi qu'à suivre les consignes de manipulation ou de sécurité indiquées par les dirigeants.

Tout matériel en mauvais état ou détérioré doit être signalé à un dirigeant avant son utilisation. La remise en état sera assurée par le responsable de la commission Matériel.

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel ainsi que tout vol seront dénoncés et passibles de sanctions.

Les balles utilisées durant les séances d'entrainement et compétitions sont mises à la disposition des joueurs et restent la propriété du CTT.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase, vestiaire et parking.

**IV – TENUE VESTIMENTAIRE**

Les règles légales d'hygiène doivent être respectées.

Le port du short, tee shirt et chaussures de salle de sport sont obligatoires en entrainement et compétition. Le port de survêtement sportif peut être autorisé en cas de température trop basse.

Le non respect de cette tenue sportive peut entrainer l'exclusion de l'adhérent à la séance d'entrainement ou de la journée de compétition.

4. A – Compétitions "séniors"

Chaque saison sportive le CTTC engage un certain nombre d'équipes en "Championnat Séniors".

Pour chaque équipe engagée, un capitaine est nommé qui prévoit la composition de son équipe après entente avec les autres capitaines et l'accord du responsable de la commission sportive.

Les compétiteurs s'engagent à effectuer les matches proposés par le calendrier sportif ou à défaut, signalent leur absence afin de préparer au mieux la composition de toutes les équipes.

La tenue sportive obligatoire pour les matches est le port du polo aux couleurs du CTTC. Celui-ci est fourni gracieusement à tous les compétiteurs.

Chaque capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre de son équipe et organise son déplacement.

A l'issue de la rencontre, il récupère la feuille de match lui revenant et la transmet au responsable de la commission sportive.

Lors des matches à domicile le montage de la salle sera effectué par les compétiteurs sous la responsabilité des capitaines d'équipes. Mise en place des tables de jeu, d'arbitrage, des marqueurs des scores, des séparations tout en respectant les couloirs d'accès et la mise en place des banderoles et calicots des partenaires et sponsors du CTTC.

La saisie des engagements d'équipes, des scores et résultats est assurée par le responsable de la commission Evènements.

La mise en place des éléments pour l'accueil des équipes est assurée par le responsable de la commission Intendance.

4. B – Compétitions "Jeunes"

Pour les compétitions "Jeunes" le responsable de la commission sportive établit un listing des jeunes intéressés par la compétition.

En fonction du nombre de jeunes compétiteurs, le responsable procèdera à leur inscription dans les compétitions individuelles ou par équipes.

Pour ces rencontres sportives, la présence des parents ou représentant légal de l'enfant est indispensable.

Lors des déplacements le transport des jeunes joueurs est assuré par la famille ou les proches. A défaut, accepter le covoiturage sous la responsabilité de parents disponibles.

Lors des matches à domicile il est demandé aux parents des joueurs participants à cette journée de contribuer à la préparation du goûter de tous.

4. C – Généralité

Tous les joueurs compétiteurs "Séniors" et "Jeunes" s'engagent à avoir un comportement irréprochable lors des compétitions. Ils représentent et portent haut les couleurs jaune et bleu du CTTC.

**V – SANCTIONS**

Pour tout manquement aux règles de base du présent règlement des sanctions seront prises par le comité directeur, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. (statuts : art 5 1).

**VI – BENEVOLAT**

Les dirigeants, encadrant sont des bénévoles qui donnent de leur temps pour le bon fonctionnement du CTTC.

La participation de chacun même ponctuelle est importante.

La bonne humeur, la convivialité et le partage font partie intégrante des valeurs du CTTC.

Fait le : au cours de l'Assemblée Générale